

APEF

Marché aux puces du DIMANCHE 20 MAI 2018

RÈGLEMENT

- 1) L'association des Parents d'Elèves de Festubert organise **le dimanche 20 mai 2018 un marché aux puces de 8h à 15h, rue de Béthune à Festubert.**
- 2) A cette occasion, un arrêté municipal de restriction de la circulation a été pris pour la rue de Béthune. La circulation est interdite rue de Béthune, résidence des Mille, résidence Southport, résidence Beauvillé et résidence de la place de 6h00 à 17h00.
- 3) Pour participer au marché aux puces, chaque exposant devra au moment de son inscription, **remplir de façon complète la fiche jointe (les 2 exemplaires) accompagnée du paiement de son emplacement, présenter sa pièce d'identité et fournir le(s) numéro(s) d'immatriculation(s) du(des) véhicule(s) présent(s) sur les emplacements.**
- 4) Chaque participant devra obtenir **une autorisation individuelle** délivrée par Mr le Maire de Festubert. Les organisateurs présenteront les fiches d'inscription à Mr le Maire afin d'obtenir ces autorisations, et les restitueront à chaque exposant le jour du marché aux puces, sur leur stand.
- 5) Chaque exposant devra **se soumettre aux éventuels contrôles des services de Police, de Gendarmerie, des services fiscaux et de la répression des fraudes**, pour pouvoir justifier de son identité et présenter l'autorisation délivrée par le Maire ou les documents attestant de leur profession de revendeur d'objets mobiliers.
- 6) Un stand d'accueil sera ouvert au bord de la rue de Béthune (côté église) de 7h à 8h, le dimanche 20 mai 2018.
- 7) **Tout emplacement non occupé pour 8h sera redistribué.**
- 8) **Les réservations sont définitives et restent acquises à l'association en cas de désistement.**
- 9) Chacun a l'autorisation de vendre et d'exposer toutes sortes de produits légaux à l'exception de boisson ou restauration qui sont exclusivement réservés aux organisateurs.
- 10) La fin du marché aux puces est fixée à 15h. **Chaque exposant devra reprendre l'ensemble des objets exposés et non vendus et rendre son emplacement dégagé de tout papier ou déchet**, sous peine d'amende et d'interdiction d'une réservation les années futures. (NB : des sacs poubelles vous seront distribués).
- 11) **L'installation sur la voie publique n'est autorisée qu'à partir de 7h.**
Aucun départ de véhicule ne sera autorisé avant 14h (sauf événement climatique)
- 12) L'APEF décline toute responsabilité en cas d'accident pouvant survenir à l'occasion de ce marché aux puces.